

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 124**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 Mars 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

---

**OBJET**

Acquisition à l'euro symbolique d'un terrain destiné à la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Roquevaire

---

**Direction des Etudes de la Programmation et du Patrimoine  
Service Acquisitions et Recherches  
26 18**

## **PRESENTATION**

Dans le cadre du plan de construction et de réhabilitation des casernes de gendarmerie et en application du code général des collectivités territoriales, le Département envisage la construction d'une nouvelle caserne sur la commune de Roquevaire, quartier Saint Roch.

Dès lors pour les besoins de cette opération, la commune a décidé par délibération du 15 septembre 2014, de céder au Département, pour l'euro symbolique, l'assiette foncière nécessaire à ce projet.

Les parcelles correspondantes, à l'origine cadastrées section BP n°466 et n°467, ont fait l'objet d'un bornage et d'une rectification de limites. Il s'agit désormais des parcelles cadastrées BP n°482, 483, 485, 486 et 487 pour une superficie totale de 9.094 m<sup>2</sup>.

L'objet du rapporte consiste en l'examen de cette cession de terrains par la commune à l'euro symbolique non recouvrable..

## **PROPOSITION**

Il vous est donc proposé :

- d'approuver, en vue de la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie, l'acquisition à l'euro symbolique du terrain situé à Roquevaire quartier Saint Roch, défini par un procès-verbal de bornage et une rectification de limites effectués sur les parcelles à l'origine initialement cadastrées section BP n°466 et n°467. Il s'agit désormais des parcelles BP n°482, 483, 485, 486 et 487 pour une superficie totale de 9.094 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser la signature de l'acte d'acquisition ainsi que de tout document se rapportant à cette opération,

Les frais relatifs à l'acte non déterminés à ce jour, restent à la charge du Département et seront imputés au chapitre 011 du budget départemental.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine et aux Bâtiments Départementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL